Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze
Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2025-364-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D127 du PR2+84 (43.8684813415, 4.4075033016) au PR2+161 (43.8689877172, 4.4081991376), la D127 du PR3+35 (43.8745286572, 4.4141119559) au PR3+105 (43.8750706405, 4.4145546452), la D127 du PR4+884 (43.8899570029, 4.4170935088) au PR5+86 (43.891125165, 4.4175343338), la D135 du PR3+321 (43.891041297, 4.4226840773) au PR4+75 (43.8907227925, 4.4319966359), la D127 du PR1+76 (43.8616115179, 4.4033346228) au PR1+322 (43.8638111394, 4.4034508042), la D135 du PR6+375 (43.8728903617, 4.4429228224) au PR6+631 (43.8706161149, 4.4433327921), la D135 du PR6+375 (43.8728903617, 4.4429228224) au PR6+631 (43.8706161149, 4.4433327921), la D979 du PR53+841 (43.9458254806, 4.3789758418) au PR55+73 (43.9399980599, 4.3819268521), la D979 du PR60+89 (43.9033995349, 4.3945163068) au PR60+646 (43.8991685513, 4.3953429163), la D979 du PR61+708 (43.893451786, 4.3877577198) au PR62+189 (43.890888705, 4.3862974643) et la D979 du PR64+931 (43.8716425512, 4.3769339999) au PR65+562 (43.8662937085, 4.3779410672)
Sur le territoire des communes de **MARGUERITTES**, **NÎMES** et **SAINTE-ANASTASIE**, Hors agglomération
Date : du vendredi 05 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantiers,

Vu la demande de la société ENTREPRISE RIEU reçue le 20/11/2025 en vue de réaliser le Débroussaillement de glissières de sécurité,

Considérant qu'en vue de réaliser le Débroussaillement de glissières de sécurité sur les routes départementales D127, D135 et D979, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes

Publié le : 03/12/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46083

départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le vendredi 05 décembre 2025 et le vendredi 19 décembre 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- Selon les conditions de visibilité:
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° **CM41** (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité), ou bien, suivant le schéma n° **CM42** (Chantier mobile avec visibilité insuffisante), ou bien, suivant le schéma n° **CM44** (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexés au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 150 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).
L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise ENTREPRISE RIEU responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : GAILLARD - **0620273404**

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

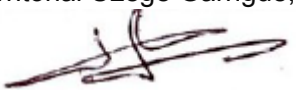
Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur des Polices urbaines de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié ENTREPRISE RIEU.

Publié le : 03/12/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46083

Fait à Uzès, le 26/11/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



Pierre PECH

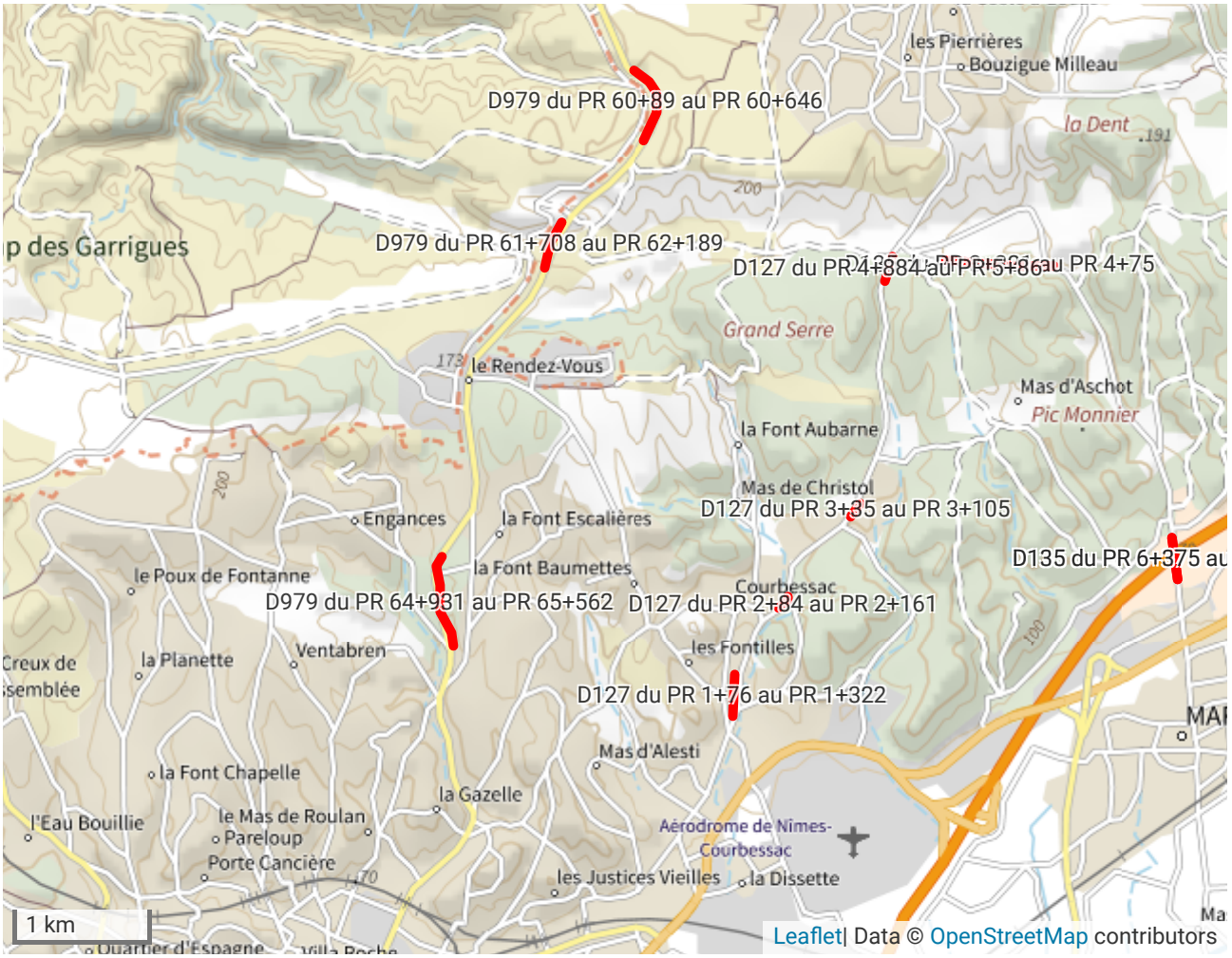
Diffusions :
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur des Polices urbaines de Nîmes,
Direction des territoires, PER Uzès,
Madame TERRAS Sarah, ENTREPRISE RIEU,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,
la commune de MARGUERITTES,
la commune de NÎMES,
la commune de SAINTE-ANASTASIE,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf
- CM42 - Chantier mobile visibilité insuffisante.pdf
- CM44 - Chantier mobile alternat.pdf

Publié le : 03/12/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46083

ANNEXE - LOCALISATION



Publié le : 03/12/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46083

CM41 Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

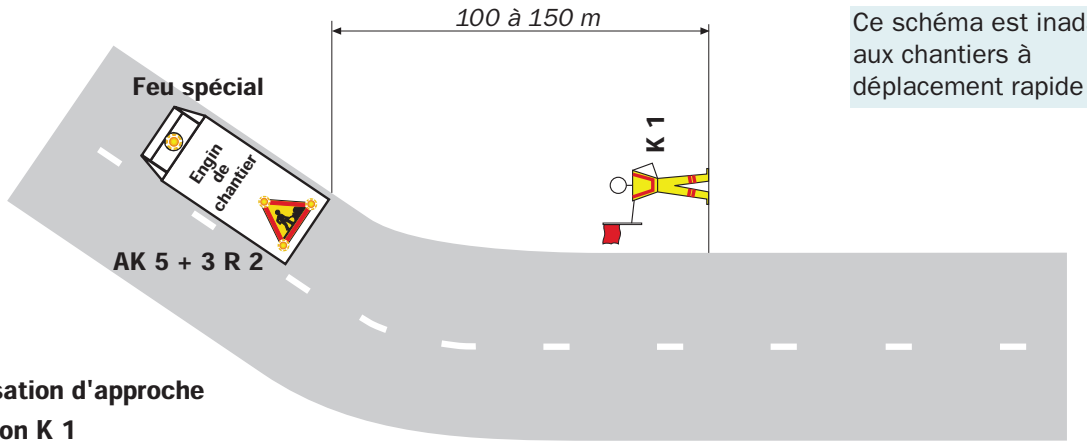
- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

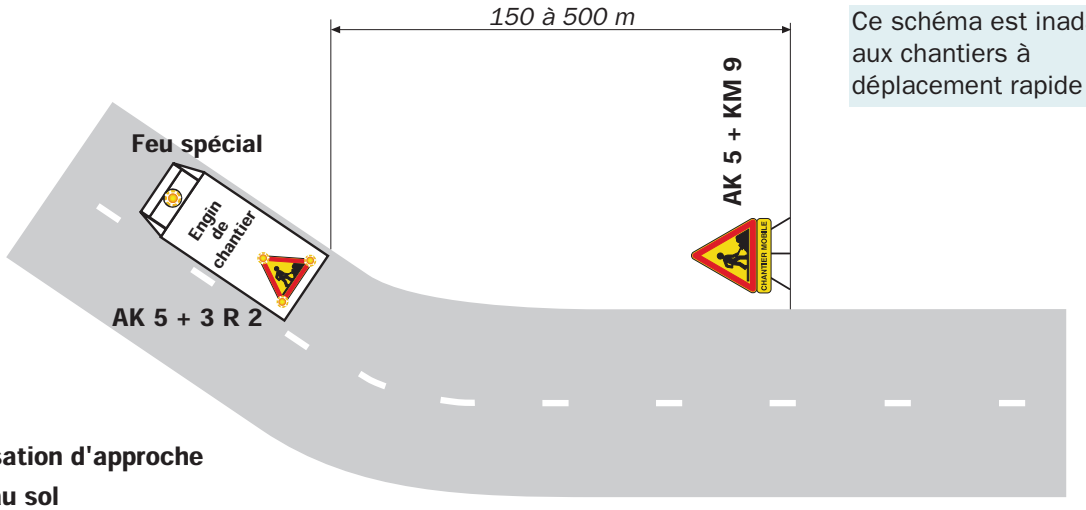
Publié le : 03/12/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46083

Visibilité insuffisante



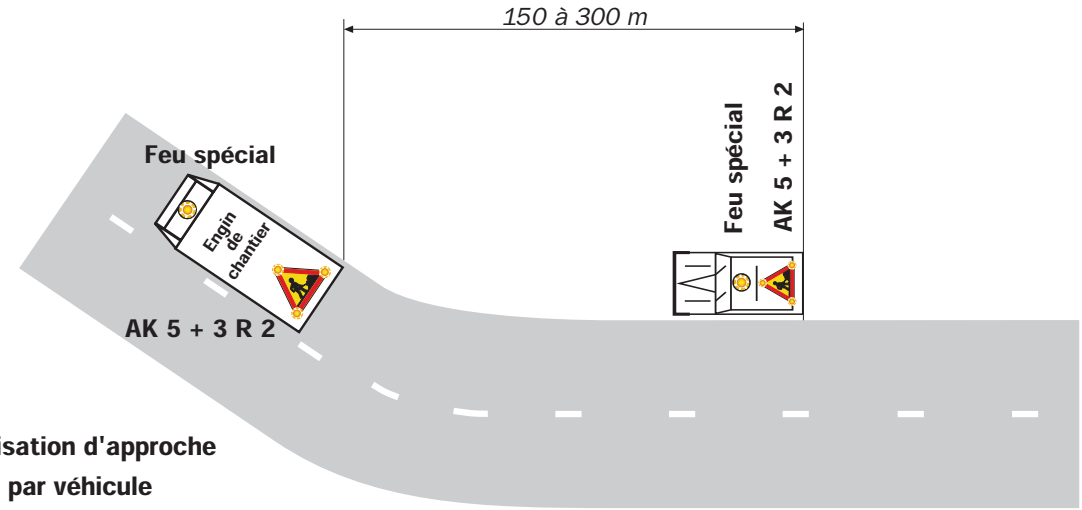
Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche par fanion K 1



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

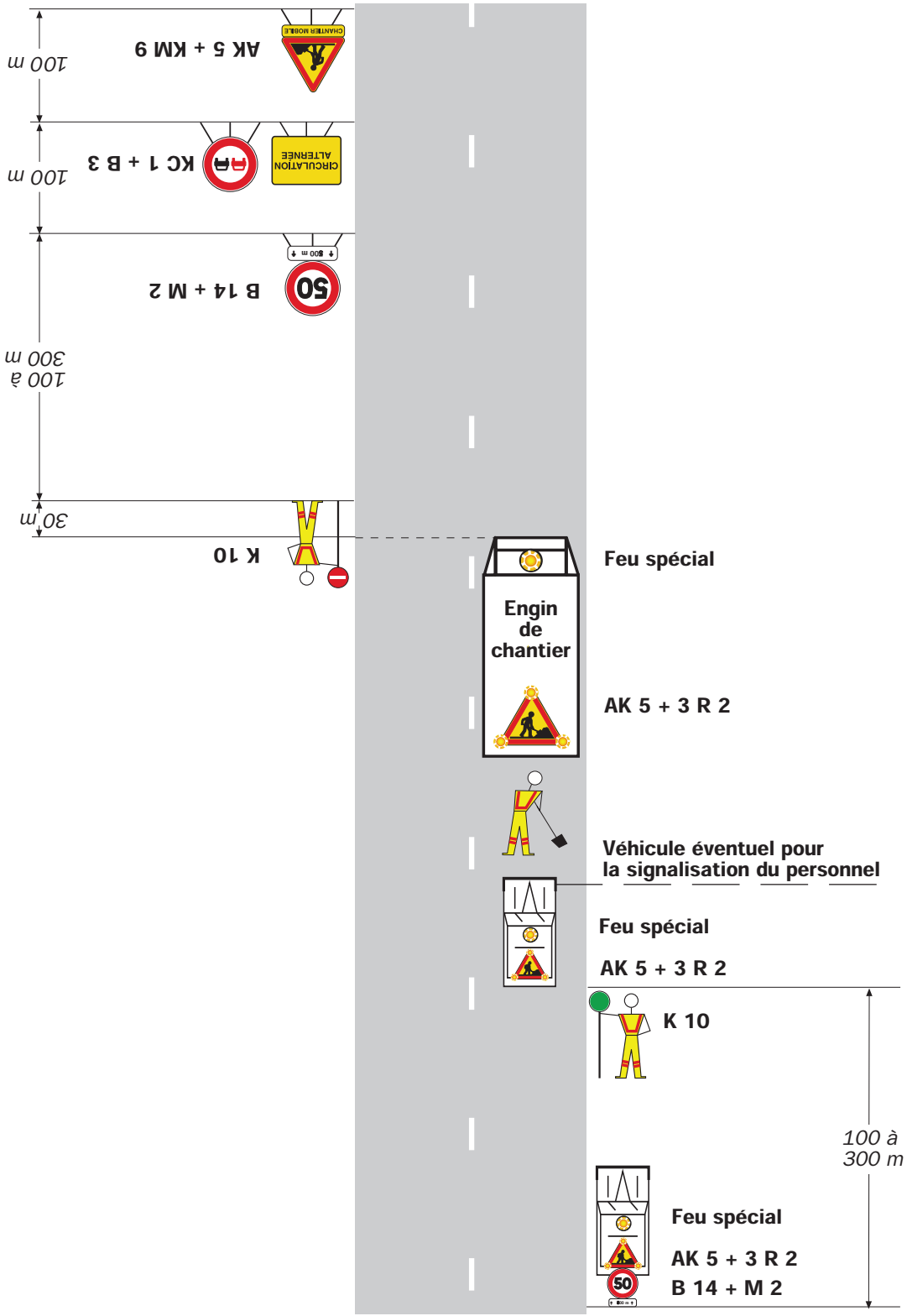
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Publié le : 03/12/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46083

Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Publié le : 03/12/2025 10:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46083